

*République Française*  
*Département : ARIEGE*  
*Arrondissement : Foix*  
**LES CABANNES - Commune**

## **Procès verbal**

Le vendredi 10 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert CLARACO.

Secrétaire de la séance : Ginette MILHAVET SALENDRE

**Présents** : Robert CLARACO, Jean-Pierre GONCALVES-PIRES, Ginette MILHAVET SALENDRE, Vincent LANSADE, Françoise SORDELET, Jean-Louis DURAND, Isabelle ALZIEU, Matthieu MORICE, Anne BLANC, Fabien GERAUD, Sylvie CORMARY

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Choix du nom de l'impasse (projet Bololanik/Joulia)
- Horaires éclairage public
- SDE09 - Renforcement HTA/BT rue de la rivière
- Commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Commission Appel d'Offres
- Projet aire de jeux intergénérationnelle
- Poste d'adjoint administratif à 17h30

Questions diverses :

- Projet ralentissement traversée de la commune
- Déménagement école
- Débat des orientations budgétaires
- Gestion du marché dominical

### **Délibérations du conseil** :

**Dénomination de l'impasse desservant le lotissement BOLOLANIIC et JOULIA (N° DE\_014\_2026)**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal,

Vu l'intérêt d'assurer une identification claire et cohérente des voies publiques et privées ouvertes à la circulation,

Vu le projet de lotissement **BOLOLANIIK et JOULIA**,

Considérant qu'une nouvelle impasse a été créée pour desservir les futures habitations,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de cette voie afin de faciliter le repérage, l'adressage, l'intervention des services publics et la distribution du courrier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

1. De dénommer l'impasse créée dans le cadre du projet de lotissement **BOLOLANIIK et JOULIA** :

**Impasse Georges DURAN**

1. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la transmission de cette dénomination aux services compétents.
2. De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes concernés.

Résultats :

Exprimés :

Pour : **10**

Abstention : **1**

Contre :

**Annulation de la délibération n° 2023\_031 du 25 septembre 2023 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public (N° DE\_015\_2026)**

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2023\_031 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé la coupure de l'éclairage public sur tout le territoire communal selon des horaires définis en fonction des périodes de l'année.

Il indique qu'au vu de l'évolution des besoins de la population, des enjeux de sécurité et de la volonté de maintenir l'éclairage public durant la nuit, il y a lieu de mettre fin à cette extinction nocturne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'**annuler** la délibération n° 2023\_031 du 25 septembre 2023 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public ;
- de **supprimer toute coupure nocturne** de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal ;
- de demander au Maire de procéder aux démarches nécessaires auprès du **SDE 09** pour la mise en conformité de l'éclairage public ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de donner délégation au Maire pour prendre tout arrêté de police utile en cohérence avec la présente décision.

Résultats :

Exprimés :

Pour : **1**

Abstention : 1  
Contre : 3

**SDE09 - Renforcement HTA/BT P2 Pont de Verdun par création Poste Rivière. (N° DE\_016\_2026)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux sur le réseaux électrique doivent être réalisés pour le renforcement HTA/BT P2 Pont de Verdun par création Poste Rivière.

Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux. Le SDE09 a communiqué le montant des travaux qui s'élève à 127 000.00€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux de renforcement HTA/BT P2 Pont de Verdun par création Poste Rivière.,
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09,
- S'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Résultats :  
Exprimés :  
Pour : 11  
Abstention :  
Contre :

**Proposition de liste des commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID) (N° DE\_017\_2026)**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650 relatif à l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune, ainsi que les dispositions relatives à la désignation de ses membres,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650 et les dispositions de son annexe III relatives à la composition et au renouvellement de la commission,

Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables en nombre double destinée à permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission

communale des impôts directs,

Considérant que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

1. D'approuver la liste ci-annexée de **12 commissaires titulaires** et de **12 commissaires suppléants** appelée à être transmise au directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs
2. De préciser que cette liste est établie conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts ;
3. D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération ainsi que la liste annexée à la direction départementale des finances publiques ;
4. De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

N°	Nom	Prénom	TH / TF / CFE
1	MONTAMAT	Arielle	TH TF
2	LECLERC	Frédéric	TF
3	BONNANS	Guy	TH / TF / CFE
4	BELONDRADE	René	TF
5	FERRER-JOLY	Franck	TF
6	PINCEMIN	Marie-José	TH / TF
7	BIRABEN	Juliette	TH / TF
8	PETITGUILLAUME	Daniel	TF
9	LAMARQUE	Alain	TF
10	BLANC	Françoise	TF
11	BOLOLANIK	Josèphe	TF
12	CASSE	René	TF
13	DESTARAC	Martine	TF
14	RIEU	Patrick	TF
15	GARCIA	Eliane	TF
16	AIT-ALI	Saïd	TF
17	LONGEAUX	Jean-Louis	TF
18	LACUBE	Jason	CFE
19	LAGARDE	Michel	TF
20	MORICE	Simone	TF
21	BUC	Louis	TF
22	HERMIER	Monique	TF
23	POULAT	Patrick	TF
24	AUTHIE	Hervé	TH

Résultats :

Exprimés :

Pour : 9

Abstention : 2

Contre :

### Élection des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE\_018\_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-5 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables à la désignation des membres de ladite commission,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de **trois membres titulaires** ainsi que **trois membres suppléants** élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

1. De procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
2. De désigner comme membres titulaires :
  - M GONCALVES Jean-Pierre
  - Mme MILHAVET SALENDRE Ginette
  - M LANSADE Vincent
3. De désigner comme membres suppléants :
  - Mme BLANC Anne
  - M DURAND Jean->Louis
  - Mme ALZIEU Isabelle
4. De dire que la commission d'appel d'offres est présidée par Madame/Monsieur le Maire, ou son représentant ;
5. D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats :

Exprimés :

Pour : *11*

Abstention :

Contre :

### Création d'une aire de jeux enfants et d'un terrain multisports Autorisation de travaux et plan de financement (N° DE\_019\_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'espaces publics et d'équipements de loisirs,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de doter la commune d'un espace de jeux sécurisé et adapté aux enfants scolarisés du nouveau groupe scolaire, tout en ouvrant l'accès de ces installations au public en dehors des temps scolaires, afin de renforcer le cadre de vie des habitants et de valoriser le caractère touristique de la commune, notamment en tant que bourg centre disposant de 18 commerces de proximité et d'environ 700 lits de vacances,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération, qui s'élève à 149 390.00€ HT, comprenant la fourniture et la pose du terrain multisports, l'aménagement de l'aire de jeux, les travaux de terrassement, de VRD et de mobiliers,

Considérant que, compte tenu de la taille réduite de la commune, l'équilibre financier de ce projet ne peut être atteint sans recourir à des subventions de ses partenaires institutionnels,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :


Financeurs	Montant (€ HT)	% du total
Autofinancement communal	29 879,00	20%
<b>DETR (État) 30% du plafond 150 000.00€</b>	44 817,00	30%
Département de l'Ariège	22 408,00	15%
Région Occitanie	22 408,00	15%
Communauté de communes de la Haute-Ariège	29 878,00	20%
<b>Total recettes</b>	<b>149 390,00</b>	<b>100%</b>

Le Conseil municipal décide :

- 1. D'APPROUVER** le projet de création d'une **aire de jeux pour enfants** et d'un **terrain multisports** à proximité du groupe scolaire, tels que présentés, ainsi que son **plan de financement prévisionnel**, combinant l'autofinancement communal et les subventions sollicitées auprès de l'État, du Département de l'Ariège, de la Région Occitanie et de l'EPCI.
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles, à déposer les dossiers de demande de subvention requis et à signer tous les documents nécessaires.

Résultats :

Exprimés :

Pour : 

Abstention :

Contre :

### **Délibération portant création d'un emploi permanent (N° DE\_020\_2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique

territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/11/2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

-de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent, pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie, à temps non complet, à raison de 17.5/35èmes, au grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des collectivités territoriales ;

-en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.

-Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;

-Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

-les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

-le tableau des emplois sera modifié.

Résultats :

Exprimés :

Pour : 11

Abstention :

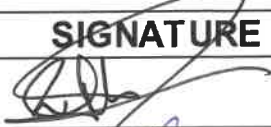






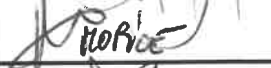


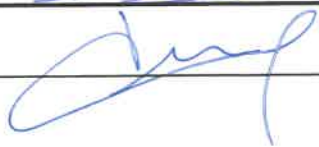
Contre :

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix

## LES CABANNES - Commune

### LISTE DE PRESENCE

Séance du 10 avril 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CLARACO Robert	Maire	
GONCALVES-PIRES Jean-Pierre	1er adjoint	
MILHAVET SALENDRE Ginette	2ème adjointe	
LANSADE Vincent	3eme adjointe	
SORDELET Françoise	Conseillère municipale	
DURAND Jean-Louis	Conseiller municipal	
ALZIEU Isabelle	Conseillère municipale	
MORICE Matthieu	Conseiller municipal	
BLANC Anne	Conseillère municipale	
GERAUD Fabien	Conseiller municipal	
CORMARY Sylvie	Conseillère municipale	

*Elu secrétaire de séance : Ginette MILHAVET SALENDRE*